

METAL INFO: actualités sociales: éco-cheques

Cher Collègue,

Veuillez trouver ci-dessous les actualités sociales concernant les éco-chèques dans les commissions paritaires du secteur du métal.

CP 111.01 - Transformation industrielle des métaux

Autres : Octroi d'écochèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2023 jusqu'au 30.09.2024. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Les entreprises peuvent choisir une affection alternative et équivalente des ecochèques au plus tard le 15.01.2022 par une CCT d'entreprise. Dans les entreprises sans délégation syndicale qui n concluent pas de CCT, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.

CP 111.02 - Transformation artisanale des métaux

Autres : Octroi d'écochèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2023 jusqu'au 30.09.2024. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Les entreprises peuvent choisir une affection alternative et équivalente des ecochèques au plus tard le 15.01.2022 par une CCT d'entreprise. Dans les entreprises sans délégation syndicale qui n concluent pas de CCT, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.

CP 111.03 - Montage de ponts et de charpentes

Autres : Octroi d'écochèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2023 jusqu'au 30.09.2024. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Un accord d'entreprise conclu au plus tard le 15.01.2022 peut prévoir une autre concrétisation d pouvoir d'achat.

CP 209.00 - Employés Fabrications métalliques

Autres : Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle dont la cotisation patronale de la pension complémentaire en 2009 est supérieure à 1,1 %:

Octroi du solde d'écochèques (si la cotisation patronale en 2009 est inférieure à 1,77%) ou d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR (si la cotisation patronale en 2009 est de

1,77% ou plus) pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein pour autant que l'employeur n'ait pas opté initialement pour une alternative et qu'il n'ait pas ensuite choisi une affectation alternative et équivalente des écochèques. Période de référence du 01.10.2023 au 30.09.2024. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.10.2023 peut prévoir une affection alternative et équivalente des écochèques.

En espérant vous avoir suffisamment informé, je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johan VAN BOSCH Défenseur des intérêts des PME dans le secteur du métal



B-MAS srl

Rue de Bernonsart 25 5575 Vencimont-Gedinne Email: johan@sectors.be

Website: https://www.b-mas.be/fr/metal-info